

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2016

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absent : PELLETEUR Lionel

Monsieur PREAU Jean a été élu secrétaire

1) PRESENTATION PAR MADAME MARSAUD DU PROJET D'ACHAT DE TABLETTES

Madame MARSAUD Valérie, institutrice à la maternelle informe le conseil municipal que l'éducation nationale a inscrit au programme de 2015 l'utilisation des outils numériques en maternelle et ceci afin de les familiariser dès leur jeune âge.

Ils pourraient les utiliser en ateliers grâce à des jeux éducatifs. Elles seraient mises à disposition tous les jours sauf le mercredi.

Elle aimerait disposée de 3 tablettes soit un investissement d'environ 1000€.

Les jeux éducatifs seraient téléchargés sur internet. Monsieur MARSAUD tient à rappeler que la maternelle bénéficie d'internet par un système filaire (wifi) et qu'elle est branchée sur la même livebox que la mairie. Il faudra éviter de télécharger à la maternelle pour éviter de saturer le réseau de la mairie.

Madame MARSAUD devra donc monter à l'école primaire pour effectuer les téléchargements.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour financer trois tablettes à la rentrée de janvier 2017.

2) VIREMENTS DE CREDITS (2016-NOV-001)

Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements de crédits listés ci-dessous pour ajuster les comptes.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60623 Alimentation | 0,00 | 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 6067 fournitures scolaires | 0,00 | 150,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 617 Etudes et recherche | 6420,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 6261 frais d'affranchissement | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 011 Charges à caractère général | 6420,00 | 1150,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 6455 cotisations pour assurance du personnel | 0,00 | 50,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 012 charges du personnel et frais assimilés | 0,00 | 50,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 022 Dépenses imprévues | 1550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 022 Dépenses imprévues | 1550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 023 Virement de la section d'investissement | 0,00 | 6420,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement | 0,00 | 6420,00 | 0,00 | 6420,00 |
| D 65541 contribution au fonds de compensation des charges T | 0,00 | 350,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante | 0,00 | 350,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7970,00 | 7970,00 | 0,00 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6420,00 |
| TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6420,00 |
| D 202 Frais de réalisation documents urbanisme | 0,00 | 6420,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|
| TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 | 6420,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0 | 6420,00 | 0,00 | 6420,00 |
| TOTAL GENERAL | 6420,00 | | 6420,00 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

3) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2021 (2016-NOV-002)

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS, dans le cadre d'un groupement de commandes avec 10 communes de la CCVSA et la Communauté de Communes.

Chaque commune, ainsi que la Communauté de Communes, a lancé sa consultation indépendamment pour le marché de prestations d'assurances afin de retenir un ou plusieurs prestataires, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la Commune de XANTON-CHASSENON les prestations d'assurances sont décomposées de la façon suivante :

- Lot 1 : Assurances multirisques
- Lot 2 : Assurance des Véhicules et risques annexes

La procédure utilisée est la procédure adaptée conformément à l'article article 42 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les 3 plis reçus sont parvenus dans les délais et les 3 candidatures analysées ont été admises.

Suite à la présentation de l'analyse effectuée par le cabinet Arima Consultant Associés, en comité de suivi le 4 octobre 2016, il est proposé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses selon les critères définis au règlement de consultation (valeur technique 55 % et prix 45%), et qui sont les suivantes :

| Lot | Compagnie | Niveau de garanties retenues | Primes annuelles TTC |
|----------------------------------|------------------|---|-----------------------------|
| 1 : assurances multirisques | SMACL | Formule de base + PSE sans franchise, Protection fonctionnelle | 3362.41€ |
| 2 : Véhicules et risques annexes | SMACL | Formule de base avec PSE 1 (auto collaborateurs) | 1559,94€ |
| TOTAL PRIMES ANNUELLES | | | 4922,35€ |

Monsieur le Maire demande l'autorisation des membres du conseil :

- pour retenir la compagnie proposée ci-dessus, pour les montants de primes indiqués,
- pour l'autoriser à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et procéder à leur notification,
- pour intervenir auprès des opérateurs économiques retenus, et prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

4) **CONVENTIONS N° 2016.AR8.0014 et N° 2016.ECL.0194 RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU PROGRAMME ARTICLE 8 ET A CEUX LIES A L'ECLAIRAGE PUBLIC (2016-NOV-006 et 2016-NOV-010)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait prévu la réalisation d'un effacement des réseaux sur le village de Darlais lié au programme article 8 en date du 03/11/2005. Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions listées ci-dessous.

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux de participation | Mt participation commune |
|---|------------|-------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Réseaux électriques | 171549€ | 205859€ | 171549€ | 12% | 20586€ |
| Infrastructures éclairage public | 8024€ | 9629€ | 8024€ | 50% | 4012€ |
| Infrastructures de communications électroniques | 38549€ | 46259€ | 46259€ | 65% | 30068€ |
| Eclairage Public | 26226€ | 31471€ | 26226€ | 50% | 13113€ |
| Total | | | | | 67779€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les travaux d'effacement de réseaux du village de Darlais soit une participation pour la commune de XANTON-CHASSENON de 67779€ et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions N°2016.AR8.0014 et 2016.ECL.0194 du SYDEV. Ces sommes seront inscrites au Budget.

Les travaux pour les eaux pluviales devront être réalisés en même temps que les travaux d'effacement des réseaux. Tous les travaux devront être terminés en août 2017. Il y aura lieu de présenter aux habitants de Darlais le projet au cours d'une réunion.

5) **CIMETIERE COMMUNAL : DECISION DE REPRISE SYSTEMATIQUE DES SEPULTURES SANS TITRE (2016-NOV-002)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nombre important de sépultures sans titre ont été recensées dans le cimetière communal. Il rappelle que lorsqu'un emplacement ne fait l'objet d'aucun acte de concession ni d'aucun document écrit et signé, celui-ci relève du régime des sépultures en terrain commun.

Considérant que le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière communal tend à se réduire considérablement et qu'une gestion rationnelle de ces emplacements éviterait à la commune d'engager la procédure d'agrandissement de son cimetière.

Considérant que, conformément à l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise des sépultures en terrain commun peut être effectuée par la commune au terme d'un délai de rotation de cinq années minimum à compter de la dernière inhumation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la reprise systématique des sépultures considérées en terrain commune et dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Il précise que cette procédure, sans être aussi contraignante que celle relative à la reprise des concessions en état d'abandon, obéit à des règles strictes.

Ainsi, un arrêté de reprise doit être porté à la connaissance du public (affichage aux portes de la mairie et du cimetière) et être notifié aux membres connus de la famille. Cet arrêté précise la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise systématique des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,
- **INVITE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

L'entourage du monument aux morts sera à nettoyer et à repeindre avant le 08/05/2017 ainsi que le portail du cimetière.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UDAF (N°2016-NOV-005)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'UDAF pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'UDAF pour 2017.

7) SUPPRESSION DU CCAS (N°2016-NOV-006)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles, le centre communal d'actions sociales (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Considérant que la commune remplit les conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à la clôture de l'exercice 2016, soit le 31/12/2016. Les membres du CCAS en seront informés et le Conseil exercera directement les compétences auparavant dévolues au CCAS.

Le bilan et le résultat de clôture 2016 seront intégrés au budget principal.

7) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE (2016-NOV-007)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier a délibération portant modification de ses statuts.

Il expose que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) comprend un titre sur le renforcement des intercommunalités.

Cette loi porte notamment sur un seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que sur la définition et le nombre des compétences obligatoires et optionnelles.

La mise en conformité des statuts avec les dispositions relatives aux compétences doit être faite au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a donc procédé à l'adaptation de ses statuts à la loi NOTRe. Le projet de Statuts au 31 décembre 2016 est joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, applicables au 31 décembre 2016.

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et leur dernier projet résultant de la délibération n°2016CC-10-176 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 14 Oui les nouveaux statuts de la communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

8) VENTE DE L'ANCIEN ATELIER (2016-NOV-008)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le conseil municipal au cours de sa séance du 09/05/2016 avait décidé de désaffecter et de déclasser les anciennes toilettes attenantes qui appartenaient au domaine public.

Puis, la population avait été informée par le biais du bulletin municipal de la vente de l'ancien atelier et des anciennes toilettes attenantes à l'atelier.

Deux habitants étaient intéressés et ils devaient faire part de leur proposition par écrit accompagnée d'un plan de financement.

Le bâtiment avait été estimé par un notaire entre 15000€ et 20000€.

Nous avons donc reçu deux offres d'achat pour l'ancien atelier, l'une de Monsieur PEREIRA Juvénal d'un montant de 26500€ plus les frais d'enregistrement et frais de bornage (540 euros) et l'autre de Monsieur BONNIN Jean-Claude pour un montant de 20000€ plus les frais d'enregistrement et frais de bornage (540 euros).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur PEREIRA. Monsieur DELAHAYE propose lui de privilégier l'offre de Monsieur BONNIN compte tenu des qualités humaines de ce dernier et demande à ce que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal se sont exprimés en faveur de Monsieur BONNIN Jean-Claude par 13 voix et Monsieur PEREIRA n'a obtenu qu'une seule voix.

9) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE (2016-NOV-009)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 septembre 2016 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, ainsi que sous le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 octobre 2016 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- attribue les marchés aux entreprises suivantes :

| | LOTS | Entreprises | MARCHES BASE | PSE retenues | TOTAL H.T. |
|----|--|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| 1 | Gros Œuvre | BILLON SN SAS | 117063.16 | 536.91 | 117600.07 |
| 2 | Charpente et Ossature Bois | THINON D SARL | 33900.00 | 1607.18 | 35507.18 |
| 3 | Couverture zinc | RAVELEAU SARL | 17595.80 | 0.00 | 17595.80 |
| 4 | Menuiseries extérieures | RENAULT ET FILS | 33253.34 | 162.19 | 33415.53 |
| 5 | Serrurerie | VTM SARL | 10805.76 | 2055.90 | 12861.66 |
| 6 | Menuiseries intérieures | THINON D SARL | 16600.00 | 0.00 | 16600.00 |
| 7 | Plâtrerie / Isolation | SONISO SARL | 23600.00 | 0.00 | 23600.00 |
| 8 | Carrelage/Faïence | BOSSARD SARL | 7577.80 | 0.00 | 7577.80 |
| 9 | Peinture | VEQUAUD BERNARD | 6093.71 | 0.00 | 6093.71 |
| 10 | Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires | ELECTRO SERVICES | 27008.35 | 0.00 | 27008.35 |
| 11 | Electricité courants forts et | ELECTRIC MOTEUR SAS | 21000.00 | 0.00 | 21000.00 |
| 12 | Revêtements de sols | CALENDREAU SARL | 8255.91 | 0.00 | 8255.91 |
| 13 | Etanchéité à l'air | OPTI'HOME | 800.00 | 0.00 | 800.00 |
| 14 | Nettoyage | NIL SAS | 899.99 | 0.00 | 899.99 |
| | | TOTAL | 324453.82 | 4362.18 | 328816.00 |

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 du budget primitif.

10) REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1^{er} JANVIER 2017 (2016-NOV-011)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser au 1^{er} Janvier 2017 les tarifs de la cantine en appliquant une augmentation. Monsieur le Maire rappelle que les repas sont préparés à la cantine par l'agent en poste, qu'ils sont variés et équilibrés. Monsieur le Maire tient à rappeler que la cantinière achète de plus en plus de légumes et de fruits BIO à un petit producteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine comme suit et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

Enfant : il passe de 2,60€ à 2,70€
 Personnel et stagiaire : passe de 3,50€ à 3.70€
 Enseignant : passe de 5,30€ à 5,50€

11) REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE AU 1^{er} JANVIER 2017 (2016-NOV-012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser au 1^{er} Janvier 2017 les tarifs de la garderie en appliquant une augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie comme suit et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

Matin : 1,50€ (pas de modification)
 Soir (goûter compris) : 1,70€ à 1,80€
 Gratuité pour le 3^{ème} enfant

Il décide aussi d'appliquer une majoration de 2€ par quart d'heure de retard des parents le soir après 19h ou le mercredi midi à partir de 12h30. Tout quart d'heure commencé sera dû et facturé.

12) TARIFS INCHANGES AU 1^{er} JANVIER 2017 (2016-NOV-013)

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les tarifs listés ci-dessous pour 2017 :

Transport scolaire

10€ par mois pour le 1^e enfant, 7€ pour le 2^{ème} de la même famille et gratuité pour le 3^{ème}

TAP

5€ par mois pour le 1^{er} enfant, 3€ pour le 2^{ème} enfant de la même famille et gratuité pour le 3^{ème}

Gîtes des ouchettes

Du 1^{er} Juillet au 31 Août : 295€ par semaine (électricité comprise)
 Au mois : 285€ € l'électricité fera l'objet d'une facturation à part
 A la semaine du 1^{er} au 15 septembre : 200€ (électricité comprise)
 A la semaine à compter du 16 septembre : 150€ (Electricité comprise)
 Au week-end du 16 septembre au 30 juin (2 nuits) 90€ l'électricité comprise.

Concessions cimetièrre

Les **concessions cinquantenaires à 150€ (1mx 2,50m)**

Columbarium

30 ans800€
 50 ans..... 1000€
 Frais d'ouverture et de fermeture25€
 Jardin du souvenir.....50€

Photocopies noir et blanc

A4 : 0.15€
 A3 : 0.30€
 0,05€ A4 et A3 si le papier a été apporté (uniquement pour les associations).

Photocopies couleurs

Particuliers et associations (papier non fourni)

A4 : 0,30€

A3 : 0,60€

Pour associations uniquement (papier fourni)

A4 : 0,15€

A3 : 0,30€

Pompe communale

Particuliers : 20€ par an

Agriculteurs : 1,75€ l'hectare

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2017 les tarifs listés ci-dessus.

13)TARIFS DE LA SALLE DES FETES « ROBERT MOREAU » AU 1^{er} JANVIER 2017 (2016-NOV-014)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux sont effectués chaque année à la salle des fêtes et il propose donc de réviser les tarifs au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la salle des fêtes « Robert Moreau » et ceci à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| | Commune | Hors commune |
|---|--------------------|---------------------|
| | <i>Tarifs 2017</i> | <i>Tarifs 2017</i> |
| <i>Particuliers</i> | | |
| Location du Vendredi midi au lundi matin | 230,00 | 280,00 |
| Location du vendredi Midi au dimanche midi | 200,00 | 250,00 |
| Location du samedi matin au dimanche midi | 180,00 | 220,00 |
| Location du samedi matin au lundi matin | 200,00 | 250,00 |
| Vin d'honneur | 33,00 | 43,00 |
| Cuisine | 65,00 | 103,00€ |
| Cuisine + lave-vaisselle | 112,00 | 156,00 |
| Nettoyage de la salle | 150,00 | 150,00 |
| Vaisselle blanche (le couvert) | 1,00 | 2,00 |
| La série de verres | 0,30 | 0,30 |
| Assemblées générales diverses | 151,00 | 193,00 |
| Petite salle | 60,00 | 100,00 |
| <i>Associations</i> | | |
| Location du Vendredi midi au lundi matin | 180,00 | 360,00 |
| Location du vendredi Midi au dimanche midi | 160,00 | 320,00 |
| Location du samedi matin au dimanche midi | 140,00 | 280,00 |
| Location du samedi matin au lundi matin | 160,00 | 320,00 |
| Petite salle (lundi-mercredi et jeudi uniquement) | 48,00 | 100,00 |
| Cuisine | 65,00 | 103,50 |
| Cuisine + lave-vaisselle | 112,00 | 156,00 |
| Nettoyage de la salle | 150,00 | 150,00 |
| Vaisselle blanche (le couvert) | 0,30 | 0,50 |
| La série de verres | 0,30 | 0,30 |
| Loto | | 250,00 |

- Des arrhes de 100€ seront demandées aux particuliers « commune » et « hors commune » ainsi qu'aux associations hors commune, ils seront déduits de la facture finale,
- Un chèque de caution de 300€ sera demandé à la remise des clés
- L'électricité fera l'objet d'une facturation en plus
- La vaisselle non restituée ou cassée sera facturée au prix d'achat.

14) FINANCEMENT DE LA LOCATION D'UN BUS DE SOVETOURS ENTRE LES COMMUNES DE XANTON-CHASSENON ET DE NIEUL SUR L'AUTISE (2016-NOV-015)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les 23 enfants du groupe scolaire « Jacques BREL » ainsi que 3 accompagnateurs se sont rendus le 8 novembre à FONTENAY LE COMTE pour participer à un cross. L'école publique de NIEUL SUR L'AUTISE s'est rendue aussi à cette compétition.

Afin de réduire les coûts, les deux écoles ont partagé le même bus. Les frais de location s'élèvent à 58€ pour les deux écoles. La facture de 58€ doit être adressée à XANTON-CHASSENON.

Monsieur le Maire propose donc comme convenu avec la mairie de NIEUL SUR L'AUTISE de demander le remboursement de la moitié soit 29€ à cette même commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement des 28€ de location de bus à la commune de NIEUL SUR L'AUTISE.